

## ENFANTS NÉS AVANT 2019

Vous continuez à recevoir les montants de l'ancien système jusqu'à la fin du droit aux allocations familiales de votre enfant. En fonction de votre situation, il se peut que vous ayez droit à de nouveaux suppléments.

## ENFANTS NÉS À PARTIR DE 2019

Vous recevez les nouveaux montants du Groeipakket.

### ALLOCATION 'STARTBEDRAG'

Anciennes primes de naissance et d'adoption

### MONTANT DE BASE

### SUPPLÉMENT D'ÂGE

### SUPPLÉMENT SOCIAL

### SUPPLÉMENT DE SOINS

### SUPPLÉMENT DE PARTICIPATION

Le montant mensuel par enfant fixé au 31 décembre 2018 :  
 enfant unique ou le plus jeune : **97,73 €/mois**  
 2e enfant plus jeune : **180,83 €/mois**  
 enfants suivants : **259,49 €/mois**  
 Si orphelin d'un parent ou des deux :  
**375,41 €/mois**

Le montant de base augmente lorsque votre enfant atteint l'âge de 6, 12 et 18 ans.  
 En fonction de l'âge et de la situation familiale, ce montant de base augmente de **+ 16,36 € à + 63,40 €** /mois par enfant.

Les anciens montants restent en vigueur. Les nouvelles règles d'octroi ne dépendent plus du statut socio-professionnel des parents mais du revenu brut du ménage (inférieur à 32.238,01 €/an).  
 Le montant de base augmente de **+ 5,41 € à + 107,04 €/mois** par enfant.

Enfant placé en famille d'accueil :  
**+ 65,58 €/mois** par enfant

Supplément garde d'enfants :  
 uniquement si l'enfant fréquente une garderie dont le tarif n'est pas lié aux revenus : **3,36 €** /jour de présence

Supplément école maternelle :  
 3 - 4 ans : **137,96 €/an** par enfant en 2022 (si l'enfant va à l'école maternelle)

Supplément enseignement :  
 selon les revenus et la composition du ménage (pour maternelle, primaire et secondaire)

**1167,33 €** par enfant

**169,79 €/mois** par enfant

Orphelin des deux parents :  
**+ 169,79 €/mois** par enfant

Orphelin d'un seul parent :  
**+ 84,89 €/mois** par enfant

Pas de supplément d'âge

Revenu annuel brut du ménage inférieur à 32.238,01 € :	Revenu annuel brut du ménage entre 32.238,01 € et 63.372,48 € :
1 ou 2 enfants : <b>+ 53,06 €/mois</b> par enfant à partir de 3 enfants : <b>+ 84,89 €/mois</b> par enfant	1 ou 2 enfants : pas de supplément à partir de 3 enfants : <b>+ 63,67 €/mois</b> par enfant

Enfant atteint d'une affection /handicap :  
 le montant de base augmente selon le degré de l'affection de **+ 85,70 € à + 571,30 €/mois**

Bonus scolaire (ancienne prime de rentrée scolaire) :

0-4 ans : <b>21,23 €/an</b> par enfant	5-11 ans : <b>37,14 €/an</b> par enfant	12-17 ans : <b>53,06 €/an</b> par enfant	à partir de 18 ans : <b>63,67 €/an</b> par enfant
--	---	--	---